



INFO N° 2019/14

### FISCALITE/ CREDIT D'IMPOT POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

**JE SOUHAITE REMPLACER MES VOLETS ET FENETRES AINSI QUE MA PORTE D'ENTREE AU COURS DE L'ANNEE 2019. POURRAI-JE BENEFICIER D'UN CREDIT D'IMPOT SUR CES TRAVAUX ?**

Les volets isolants ainsi que les portes d'entrée donnant sur l'extérieur ne sont plus éligibles au crédit d'impôt pour la transition énergétique.

Toutefois, les fenêtres sont éligibles au crédit d'impôt sous réserve que vous remplaciez des fenêtres simple vitrage par du double vitrage.

Pour les dépenses payées jusqu'au 31 décembre 2019, le crédit d'impôt sur les fenêtres est de 15% sur l'équipement dans la limite d'un plafond de dépenses par équipement fixé à 670€, toutes taxes comprises.

Un équipement s'entend d'une menuiserie et des parois vitrées qui lui sont associées.

A savoir : les vitrages de remplacement à isolation renforcée installés sur une menuiserie existante ne sont plus éligibles au crédit d'impôt pour la transition énergétique.

Source :

- [Arrêté du 1<sup>ER</sup> mars 2019](#)
- [Annexe 4 de l'article 18bis du Code général des impôts](#)

*Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux*

23, rue Jean Jaurès  
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38  
Internet : [www.adil29.org](http://www.adil29.org)

14, bd Gambetta  
29200 BREST